



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Morbihan  
Arrondissement de PONTIVY  
Canton de PLOERMEL  
**Commune de FORGES DE LANOUEE**

**Décision numéro 54/2026 du 04 SEPTEMBRE 2026**

**OBJET : PASSATION D'UN MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC L'ENTREPRISE FABRICE CHEREL POUR LE CURAGE DE FOSSES ET LE DERASEMENT BORD DE VOIRIE SUR LA COMMUNE DE FORGES DE LANOUEE**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 03 avril 2026 (N° 2026-04.03-03) (rubrique N° 4), portant délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal et lui permettant notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et les accords- cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants et lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 25 000 € HT,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 avril 2026 relatif à la publicité des actes des Collectivités Territoriales décidant de la publication sur le site internet [www.forgesdelanouee.fr](http://www.forgesdelanouee.fr)

Vu la nécessité de réaliser des travaux de curage de fossés sur le territoire communal,

Vu la proposition tarifaire de l'entreprise Fabrice Chérel du Cambout en date du 24 août 2026,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est passé un marché de prestations services avec l'entreprise Fabrice CHÉREL du Cambout (22) pour des travaux de curage de fossés et de dérasement bord de voirie sur le territoire communal. Le coût s'élève à 135 € HT/heure (matériel et main d'œuvre).

**Article 2** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales de la Commune et un extrait sera affiché en mairie.

Fait à Forges de Lanouée  
Le 4 septembre 2026

Le Maire,  
André BRIEND



Le Conseil Municipal sera informé lors d'une prochaine séance

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (2 place de la mairie – 56120 Forges de Lanouée) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication